

R.JB/TERRITOIRE DE RUHENERI

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

/ RUANDA-URUNDI GEBIED

Ruhengeri , le 9 décembre 1955.
, de

(¹) N° 3160/P.P.

Réf. n° :

Annexe
Bijlage :

Objet
Voorwerp :

A Monsieur le Résident du Ruanda

à

K I G A L I .-



Monsieur le Résident,

Comme suite à votre lettre n° 5386/P.P., j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que ce n'est pas 1 surplus de bagages que les porteurs ont transporté du 6 au 9 septembre, mais arrivé au terminus de Rubaya, j'ai dû y laisser ma voiture et me rendre à Rwerere à 9 km avec tous mes bagages et le campement, c'est pour ce déplacement que les porteurs ont été employés.

L'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL ASSISTANT,-

J. DUCENE.-

6

(¹) Rappeler dans la réponse la date et le numéro -- In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.

G/R

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA

Kigali, le 7 Novembre 1955

N° 5386/P.P.

A Monsieur l'Administrateur Territorial Assistant
J. DUCENE à R U H E N G E R I .-

Sous couvert de Monsieur l'Administrateur de
Territoire de et à R U H E N G E R I .-

Monsieur l'Administrateur Territorial Assistant,

J'ai l'honneur de vous signaler que le détail
des porteurs repris à votre journal de route de septembre 55 n'est
pas conforme à celui repris en annexe de mon instruction n°3539/P.P.
du 29 juillet 1954.-

Je vous rappelle que

- I/ il vous appartient de transporter 700 Kgs dans votre voiture
- 2/ les bagages de Madame et des enfants ne peuvent être portés
en compte que lorsque le déplacement dure 15 jours au moins.

Veuillez m'envoyer un journal de route complété
et éventuellement modifié en conséquence.-

Le Résident du Ruanda, M. DESSAINT.-

